

Arrêté ministériel n° 2017-608 du 26 juillet 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996 relatif à la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire, modifié

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	26 juillet 2017
Publication	Journal de Monaco du 4 août 2017 ^[1 p.3]
Thématique	Recherche médicale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2017/07-26-2017-608@2017.08.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une caisse de compensation des services sociaux de la Principauté de Monaco ;

Vu la loi n° 1.048 du 28 juillet 1982 instituant un régime de prestations sociales en faveur des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 92 du 7 novembre 1949 modifiant et codifiant les ordonnances d'application de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, susvisée, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.739 du 22 juin 1971 fixant le régime des prestations dues aux salariés en vertu de l'Ordonnance-loi n° 397 du 27 septembre 1944, en cas de maladie, accident, maternité, invalidité et décès, susvisée, modifiée ;

Article 1er

Voir le sous-chapitre 7-06 et les chapitres 8, 12 et 13 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 2

Voir le sous-chapitre 7-04 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 3

Voir le chapitre 12 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 4

Voir le chapitre 13 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 5

Voir le sous-chapitre 17-07 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 6

Voir le chapitre 18 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 7

Voir le chapitre 19 de la nomenclature générale des analyses et examens de laboratoire publiée par l'arrêté ministériel n° 96-209 du 2 mai 1996.

Article 8

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 août 2017

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2017/Journal-8341>